



CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A Rochebaudin, le 8 juin 2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **le vendredi 12 juin 2020 à 20h30 heures**, dans la salle de la Mairie.

Cette réunion se tiendra avec un public restreint

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Stéphane Galdemas

Ordre du jour

1 – Approbation du compte -rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020

2 – Délégations données au maire par le Conseil Municipal

L'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de donner délégation au maire en certaines matières . Afin de faciliter l'administration de la commune et notamment de permettre l'exécution rapide de certaines décisions indispensables, il est proposé de confié au maire, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

* De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de

l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

* De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

* De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

3 – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Une loi de décembre 2019 permet dans les communes rurales de fortement augmenter les indemnités de fonction qui peuvent être versées aux maires, parallèlement, l'État verse davantage pour financer une partie de ces indemnités . Il est proposé de conserver le montant des indemnités telles que versées par l'ancienne municipalité, la charge de ces indemnités pour la commune serait donc inférieure .

4 – Désignation des délégués siégeant au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle

La commune doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants à ce syndicat qui gère l'alimentation en eau potable .

5 – Désignation des délégués siégeant au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit

Ce syndicat gère les installations individuelles d'assainissement, la commune doit y être représentée par un délégué titulaire et un suppléant .

6 – Désignation du délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à la Communauté de commune et de vérifier qu'elles sont bien compensées .

7 – Désignation d'un référent Ambroisie

Afin d'assurer la coordination avec le plan départemental de lutte contre l'ambrosie initié par la Préfecture de la Drôme, un référent communal doit être désigné .

8 – Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le conseil d'administration du CCAS se compose du maire et de 8 administrateurs . Sachant qu'une moitié de ces administrateurs est désignée par le Maire, le Conseil municipal doit désigner les 4 autres administrateurs .

9 - Commission d'Appel d'offres

Cette commission en charge d'examiner les offres des entreprises dans le cadre des marchés publics lancés par la commune est présidée par le maire assisté de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants qui sont à désigner .

10 – Désignation du correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région . Le conseil doit désigner un représentant défense .

11 – Proposition de personnes devant siéger à la Commission communale des impôts directs

Le conseil municipal doit approuver une liste de 24 personnes parmi lesquelles le directeur régional/départemental des finances publiques désignera les 6 commissaires qui siégeront à cette commission sous la présidence du maire.

12 – Vote des taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020

Il est proposé de maintenir le taux des 2 taxes au niveau de 2019, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,35 %

13 – Vote du montant des subventions accordées aux associations

Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

- ACCA de Rochebaudin : 100€
- ADMR de Cléon : 300€
- Comité des fêtes de Rochebaudin : 500€

14 - Approbation du budget primitif 2020

Il s'agit d'un budget de transition qui se contente de régler les affaires courantes . Des interrogations existent concernant la finalisation des travaux d'assainissement .

15 – Lancement d'une étude patrimoniale

Conformément à ce qui a été envisagé au cours des réunions publiques, il est proposé au conseil de lancer la recherche de financements permettant la réalisation de cette étude . Cette étude doit examiner l'ensemble du patrimoine de la commune, ce qui permet d'établir précisément le coût d'entretien mais aussi les possibilités d'évolution du patrimoine . Cette étude sera d'un grand apport pour les réflexions à engager sur l'avenir de notre commune . Il est nécessaire de disposer d'une délibération approuvant le

principe de cette étude et son contenu afin de pouvoir chercher un maximum de financements . Quand ces financement seront acquis, le Conseil sera amené à l'approuver précisément en y intégrant la participation des rochebaudinois .

16 – Questions diverses